

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2784**

commune (s) : Genay

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située entre le chemin des Lisières et l'impasse de la Grande Charrière et appartenant à Mme Michèle Clerc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2784**

objet :	Acquisition d'une parcelle de terrain située entre le chemin des Lisières et l'impasse de la Grande Charrière et appartenant à Mme Michèle Clerc
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vertu de l'article L 230-1 du code de l'urbanisme, madame Michèle Clerc a mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquiescer une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 592 mètres carrés environ, constituée de la parcelle entière cadastrée sous le numéro 574 de la section AK et des parcelles à détacher des parcelles cadastrées respectivement sous les numéros 575 de la section AK et 987 de la section AO.

Au vu des travaux à engager et qui sont nécessaires au prolongement de l'impasse de la Grande Charrière à Genay reliant le chemin des Lisières et considérant que ces parcelles sont concernées au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 15 au titre d'un équipement public ou d'intérêt général, permettant une meilleure desserte de ce quartier, il est nécessaire d'acquiescer cette parcelle de terrain.

Aux termes du compromis, madame Michèle Clerc céderait le terrain en cause au prix de 75 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 12 440 €, soit un total de 131 840 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- la démolition d'une partie de la clôture existante, y compris évacuation en décharge,
- la construction d'une clôture au nouvel alignement en remplacement de la partie démolie constituée de montants métalliques et d'un treillis soudé, hauteur 1,50 mètres environ,
- l'arrachage d'une partie de la haie existante, y compris évacuation en décharge,
- la plantation d'une nouvelle haie arbustive en remplacement de la précédente, hauteur de 1,50 mètre environ,
- la démolition et la reconstruction d'une partie du piétonnier, constitué d'un dallage identique à celui existant, y compris terrassement,
- le déplacement des 4 logettes existantes, y compris réseaux si nécessaire,
- le déplacement de 2 tabourets de branchement, y compris réseaux si nécessaire.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 13 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 131 840 €, d'une parcelle de terrain nu de 1 592 mètres carrés environ, au prix de 75 € le mètre carré, constituée de la parcelle entière cadastrée sous le numéro 574 de la section AK, et des parcelles à détacher des parcelles cadastrées respectivement sous les numéros 575 de la section AK et 987 de la section AO dans le cadre de la mise en demeure d'acquiescer en vertu de l'article L 230-1 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 131 840 € correspondant au prix de l'acquisition, de 2 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et de 500 € au titre des frais estimés du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 13 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.